

ACTION URGENTE

DES ÉTUDIANTS ARRÊTÉS POUR AVOIR MANIFESTÉ CONTRE LA GUERRE

Onze étudiants de l'Université du Bosphore (Boğaziçi) à Istanbul, qui avaient participé à une petite manifestation pacifique sur le campus le 19 mars contre l'opération menée par l'armée turque à Afrin, en Syrie, ont été arrêtés et se trouvent en garde à vue. Des représentants du gouvernement les ont qualifiés de « terroristes ». Ils risquent d'être poursuivis au titre des lois antiterroristes et expulsés de l'université.

Au moins **11 étudiants de l'Université du Bosphore**, à Istanbul, ont été placés en garde à vue, accusés de « propagande pour une organisation terroriste », parce qu'ils ont organisé une manifestation pacifique sur le campus, le 19 mars, contre l'opération militaire turque à Afrin, en Syrie. Ils sont détenus au poste de police de Gayrettepe, dans la municipalité de Beşiktaş. Six étudiants ont été arrêtés chez eux et dans des résidences universitaires, puis placés en garde à vue le 22 mars. Le 23 mars, un autre étudiant a été arrêté sur le campus. Le 24 mars, trois de ces sept étudiants ont été relâchés, mais le lendemain, trois autres ont été placés en garde à vue. Le 26 mars, un autre étudiant, absent lorsque la police avait effectué une descente chez lui, s'est présenté au poste et a été placé en garde à vue, tandis que trois autres étaient interpellés sur le campus. Onze étudiants au total se trouvent en garde à vue. Leur avocat a déclaré à Amnesty International qu'ils allaient sans doute être interrogés par la police dans les prochains jours, avant d'être présentés au procureur. Ils risquent d'être poursuivis au titre des lois antiterroristes et expulsés de l'université.

Un autre groupe de sept étudiants, contestant pacifiquement ces arrestations, ont été détenus pendant huit heures le 22 mars et auraient subi des mauvais traitements, dont des sévices sexuels. L'un d'entre eux a eu le nez cassé.

Ces arrestations ont fait suite à des déclarations incendiaires et préjudiciables de porte-parole du gouvernement, et notamment du président Erdogan, qui ont parlé d'« étudiants terroristes ».

L'opposition pacifique des étudiants placés en garde à vue à la campagne militaire turque en Syrie est protégée par les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression, que garantissent le droit turc et le droit international.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en turc ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités turques de relâcher immédiatement et sans condition tous les étudiants arrêtés ;
- demandez-leur de veiller à ce qu'ils ne soient pas soumis à une quelconque sanction administrative et puissent poursuivre leurs études universitaires ;
- engagez-les à mener dans les meilleurs délais une enquête indépendante et impartiale sur les allégations de mauvais traitements qu'auraient subis en garde à vue les sept étudiants arrêtés le 22 mars, et à veiller à ce que les étudiants encore détenus soient protégés contre toute forme de torture et de mauvais traitements.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 9 MAI 2018 À :

Ministre de la Justice
Mr Abdulhamit Gül
Adalet Bakanlığı
06659 Ankara, Turquie
Tél. : +90 (0312) 417 77 70
Fax : +90 (0312) 419 33 70
Courriel : ozelkalem@adalet.gov.tr
Formule d'appel : *Dear Minister, /*
Monsieur le Ministre,

Copies à :
Ministre de l'Intérieur
M. Süleyman Soylu
İçişleri Bakanlığı
Bakanlıklar
Ankara, Turquie
Twitter : @suleymansoylu
Fax : +90 312 418 1795
Formule d'appel : *Dear Minister, /*
Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays (adresses à insérer) :
Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES ÉTUDIANTS ARRÊTÉS POUR AVOIR MANIFESTÉ CONTRE LA GUERRE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 23 mars, le président Recep Tayyip Erdoğan a déclaré : « Nous trouverons ces étudiants terroristes et ferons le nécessaire. Les professeurs dans nos universités doivent aussi être très prudents. Si nous établissons un lien entre ces étudiants et les professeurs, nous ferons également ce qui est nécessaire à leur sujet. » Le 24 mars, commentant une nouvelle fois les arrestations, il a déclaré : « Nous ne donnerons pas à ces étudiants communistes, à ces ennemis terroristes de l'État, le droit d'étudier à l'université. »

Le droit à la liberté d'expression est garanti par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 19 du PIDCP (Pacte international relatif aux droits civils et politiques), deux textes auxquels la Turquie est partie. Si le droit international relatif aux droits humains autorise certaines restrictions de la liberté d'expression, celles-ci doivent répondre à trois conditions rigoureuses : être prévues par la loi, être limitées à la réalisation de certains objectifs précis tels que la sécurité nationale, l'ordre public ou encore le respect des droits ou de la réputation des tiers, et être nécessaires et proportionnées par rapport à la réalisation de ces objectifs admissibles.

Noms : étudiants de l'Université du Bosphore à Istanbul placés en garde à vue
Hommes et femmes

AU 66/18, EUR 44/8142/2018, 28 mars 2018